

### PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2013

Le douze novembre deux mille treize, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le cinq novembre deux mille treize, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

**PRESENTS :** ANZEX : CHOPIS Josiane, BINET Claude, ARGENTON : GIRARDI Raymond, BEAUZIAC : GALLY Claude, LAGASSAN Françoise, BOUGLON : DUPIOL Marie-Lucette, BORDESSOULE Pascal, BOUSSES : THOLLON POMMEROL François, OLIVEIRA Dominique, CASTELJALOUX : BOLDINI Jean-Baptiste, CAUBEYRES : DE BACON Bernard, FARGUES/OURBISE : PONTTHOREAU Michel, POINTU Daniel, GREZET-CAVAGNAN : RODIER Georges, ARPOULET Jean-Louis, GUERIN : LAINARD Rose-Marie, CAMAROQUE Jean-Noël, HOUEILLES : DAVID Hugues, DUPEYRE Bernard (suppléant LEDIEU Jacques), LA REUNION : CHAILLOU Michel, LABASTIDE C.A. : BERNADET Nicole, LEYRITZ-MONCASSIN : DACHY Marie-Françoise, PINDERES : DARROUMAN Michel, POMPOGNE : BERNADET Jean-Louis, DUFAU Nicole, POUSSIGNAC : ALBERTI Eric, ROUSSET Dominique, ROMESTAING : GRANGE Pierre, RUFFIAC : LOUVANCOUR Bernard, LAYAIT Claude, ST MARTIN DE CURTON : MIVIELLE Maurice, STE GEMME-MARTAILLAC : CHABOT Christine, CASTAGNET Jean-Pierre, STE MARTHE : SAUVAGE Michel, MASSIAS Bernard, SAUMEJAN : DUCOS André, VILLEFRANCHE DU QUEYRAN : CLAVERIE Alain, DUSTRIT Marie-Thérèse

**EXCUSES :** ANTAGNAC : BORDES Francis, GARBAY Francis, ARGENTON : CAZAUBONNE Jean-Paul, CASTELJALOUX : GUENIN Jean-Claude, DURANCE : DAUDE-LAGRAVE Bernard, LA REUNION : GALICHON Bruno, ST MARTIN DE CURTON : FONTANILLES Daniel

**ABSENTS :** ALLONS : DE LA FAGE Olivier, PUEYO-MUR Jean-Pierre, DURANCE : VALAY Christophe, LABASTIDE C.A. : MANENTE Jean-Pierre, LEYRITZ-MONCASSIN : PASCUTTINI Pierre, PINDERES : LAFARGUE Daniel, ROMESTAING : VERGÉ Sylvie, SAUMEJAN : DA ROS Francis

M. GIRARDI donne lecture de la liste des absents excusés.

### ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. M. DARROUMAN Michel, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

### PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2013

M. GIRARDI présente le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

M. DAVIS Hugues fait remarquer, concernant la discussion relative aux aménagements de sécurité, que le courrier de la Préfecture citée dans le PV de séance n'était pas connu au jour de la séance. Il convient donc, de retirer les éléments relatifs à ce courrier.

Pas d'autres observations. Sous réserve de la prise en compte de l'information ci-dessus, le PV du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

*M. le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : retrait de la délibération n° 095/2013 – Virement de crédits amortissements et prise d'une nouvelle délibération.*

*A l'unanimité, le conseil communautaire accepte d'inscrire le point ci-dessus à l'ordre du jour.*

**108/2013 : Paiement des heures supplémentaires**

Le centre des finances publiques de Casteljaloux, dans le cadre du contrôle des pièces justificatives de paiement, vient de nous faire part de l'absence de délibération fixant le régime des heures supplémentaires effectuées par les agents communautaires.

Pour information ces heures supplémentaires concernent principalement les agents du service environnement et sont amenées à disparaître dans le cadre de la refonte des tournées prévue pour début 2014.

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,**

**FIXE** comme suit le régime applicable aux heures supplémentaires réalisées :

Agents titulaires ou non titulaires à temps complet de catégorie C et B employés au service technique composé du service voirie et du service environnement (collecte des ordures ménagères, tenue des déchetteries, collecte des encombrants et des déchets verts) ou **au service administratif** : ceux-ci peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président ou du Directeur général des Services. Sont concernés les cadres d'emploi suivant : Adjoint technique, adjoint technique principal, agent de maîtrise, technicien, adjoint administratif, adjoint administratif principal

Le nombre d'heures supplémentaires, pour les agents à temps complet, ne peut excéder 25 heures par mois

Les heures supplémentaires réalisées seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002 – 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

**DONNE** pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**109/2013 : Modification du tableau des effectifs**

Afin de tenir compte :

- de la réussite d'un agent à un concours de catégorie A,
- de la demande d'un agent sollicitant une réduction de son temps de travail
- de la transformation d'un poste d'agent de catégorie C stagiaire en contractuel de catégorie B

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,**

**MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs communautaires :

Filière	Cadres d'emplois	Postes ouverts	Observations		observations
Filière administrative	Attaché territorial principal	1	non pourvu		
	Attaché principal détaché sur l'emploi de DGS	1		ZINCK Dominique	
	Attaché territorial	1			plus 1
	Attaché territorial	1	non titulaire	JARRY Cécile	
	Rédacteur territorial	1		D'INCAU Anne	moins 1
	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	1		ZANETTE Audrey	
		1	28 h hebdo	MOLINIER Nelly	
	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1		LABOURGADE Sylvie	
1			LENCLOS Céline		
1		non pourvu			
<b>SOUS TOTAL POSTES OUVERTS ADMINISTRATIF</b>		<b>10</b>			
Filière animation	Animateur territorial	1	17h50 hebdo	ROUY Nathalie	
<b>SOUS TOTAL POSTE OUVERT ANIMATION</b>		<b>1</b>			
Filière technique - OM et VOIRIE	Technicien territorial	1	non titulaire		plus 1
	Agent de maîtrise principal	2		AMEDEE Patrick	
				CAUBET Guy	
	Agent de maîtrise	1	non pourvu		
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3		DUFAU Guy	
				LATASTE Alain	
				RICHER Jean Claude	
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	non pourvus		
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4		BARNABE Regis	
				COUTURE Bernard	
				DUDON Jean Paul	
				CAUBET Georges	
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	non pourvus		
	Adjoint technique territorial de 1ère classe	4		BOUTY Joel	
				ROUSSET Charles	
				ARPOULET Guy	moins 1
				MATEOS Jérôme	
Adjoint technique territorial de 1ère classe	1	28 h hebdo		plus 1	
Adjoint technique territorial de 1ère classe	2	non pourvus			
Adjoint technique territorial de 2ème classe	14		CAZAUBONNE Jean Marie		
			HOCQUAUX William		
			LABADIE Patrick		
			LABBE Eric		
			LAURENS William		
			BENETEAU Guy		
			BONNET Pascal		
			DUPIN Patrick		
			DUPUY Pierre Marie		
			MAILLE Alain		
			CHARNEY Guillaume		
			LEFORT Pascal		
			FAGET Damien		
			FOUQUET Marc	moins 1	
Adjoint technique territorial de 2ème classe	1	non pourvus			
Adjoint technique territorial de 2ème classe	1	12 h hebdo	POLONI Jeanine		
<b>SOUS TOTAL POSTES OUVERTS TECHNIQUE</b>		<b>36</b>			
TOTAL POSTE OUVERTS		<b>47</b>			
TOTAL POSTES POURVUS		<b>35</b>			

**DONNE** pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**110/ 2013 : Recrutement - postes non-inscrits au tableau des effectifs**

Dans le cadre de ses activités la communauté de communes est amenée à recruter des agents sur des emplois non permanents pour l'accroissement temporaire d'activité, l'accroissement saisonnier d'activité ou encore le remplacement temporaire d'agent, non titulaires ou titulaires, indisponibles.

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements décrits ci-dessus.

**DONNE** pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président précise que ces possibilités de recrutements sont strictement encadrées par la loi n° 84 du 26 janvier 1984 notamment par les articles 3 alinéa 1 et 2, et 3-1.

**111/2013 : Indemnité de conseil au comptable du centre des finances publiques**

Vu le Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat,

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux,

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser l'indemnité de conseil d'un montant de 610.38 € (montant ci-dessus – CSG, RDS et 1% solidarité) à Mme BOUEY Sandrine.

**DONNE** pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**112/2013 : Travaux du centre technique – reversement de la retenue de garantie**

Dans le cadre de la construction du centre technique communautaire, sis à Casteljaloux, l'entreprise COLPIN a réalisé les travaux de gros œuvre.

Suite à divers soucis de réalisation de ces travaux il avait été décidé en 2011 de retenir la somme de 2 675 € sur le montant de leur marché le portant ainsi de 51 837.47 € H.T. à 49 162.47 € H.T.

L'entreprise COLPIN a pris récemment contact avec la communauté au sujet de la retenue de garantie règlementaire appliquée au marché.

Celle-ci s'est élevée à 2 876.11 € retenus sur les trois premiers acomptes payés à l'entreprise.

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,**

**REVERSE** la retenue de garantie d'un montant de 2 876.11 € à l'entreprise COLPIN.

**DONNE** pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**113/2013 : MSP – acquisition du gros œuvre**

Dans le cadre du projet communautaire de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, adossée au nouvel hôpital de Casteljaloux, la division du volume à acquérir par la communauté de commune a été réalisée.

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'acquisition du volume de la MSP tel que défini par le géomètre, moyennant le versement à l'hôpital de Casteljaloux de la somme de 627 037 € (HT) soit 749 936 € (TTC).

**AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié correspondant

**DONNE** pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**114/2013 : Pays Val de Garonne Gascogne - extension du périmètre**

M. le Président rappelle que le Pays Val de Garonne Gascogne regroupe Val de Garonne Agglomération (VGA) et la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne (CCCLG), soit 70 communes comptant 73.385 habitants.

Le Pays est organisé sous forme associative, sans personnel. Ce sont les communautés qui assurent directement l'animation du Pays (programme LEADER, Plan Climat Energie Territorial, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et projet de Programme d'Intérêt Général Centre Bourg, Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services...)

Dans la perspective de la dissolution du syndicat mixte du Pays du Dropt prévue au 31 décembre 2013, la communauté de communes du Pays de Duras (CCPD - 17 communes, 5.563 habitants) a délibéré le 24 juillet 2013 en faveur de son adhésion au Pays Val de Garonne Gascogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. La communauté de communes du Pays de Lauzun (CCPL - 20 communes, 10.637 habitants) a délibéré le 25 septembre 2013 en faveur de son adhésion au Pays Val de Garonne Gascogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'adhésion de ces communautés porterait le Pays Val de Garonne Gascogne à 107 communes et 89.585 habitants. Le nouveau périmètre couvrirait près de 90% de la zone d'emploi de Marmande définie en 2010 par l'INSEE à partir des flux domicile – travail des habitants. Il correspond donc à un bassin de vie pertinent et cohérent.

La CCPD et la CCPL ont d'ores et déjà délibéré pour participer à des actions engagées dans le cadre du Pays : le Plan Climat Energie Territorial (PCET) et le Programme d'intérêt Général (PIG) Centre Bourg.

L'adhésion effective de la CCPL et de la CCPD devra être entérinée d'ici la fin de l'année 2013 par l'assemblée générale de l'association « Pays Val de Garonne Gascogne ».

Cette association étant composée exclusivement des élus de VGA et de CCCLG, monsieur le Président propose que le conseil communautaire émette un avis sur la volonté d'adhésion des communautés de communes des Pays de Lauzun et Duras à l'association du Pays Val de Garonne Gascogne.

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DONNE** son accord à l'adhésion des communautés de communes des Pays de Duras et Lauzun au Pays Val de Garonne Gascogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

**DONNE** pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président précise que ce projet d'adhésion devra aussi faire l'objet d'un accord favorable de l'association « Pays Val de Garonne Gascogne »

Suite au débat sur ce dossier M. Girardi fait remarquer que dans le cadre du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) il est prévu de transformer les « Pays » actuels en « pôles ruraux d'équilibre et de solidarité territoriale » (PREST)

Le projet de loi évoqué ci-dessus, fait disparaître la possibilité de recourir au statut associatif pour les futurs pôles ruraux d'équilibre et de solidarité territoriale.

Le Président rappelle que le Pays Val de Garonne Gascogne fonctionne, depuis son origine, sous statut associatif ce qui ne serait plus possible à l'avenir.

M. le Président propose d'adopter la motion suivante :

#### **Motion du conseil communautaire - PREST**

Objet : Statut juridique des pôles ruraux d'équilibre et de solidarité territoriale (PREST)

Dans le cadre du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles il est prévu de transformer les « Pays » actuels en « pôles ruraux d'équilibre et de solidarité territoriale » (PREST)

Le Pays Val de Garonne Gascogne a été constitué en décembre 2003, sous forme associative. Il regroupe 69 communes, représentant environ 72 364 habitants. A brève échéance il est prévu que la communauté de communes du Pays de Duras (17 communes, 5.563 habitants) ainsi que la communauté de communes du Pays de Lauzun (20 communes, 10.637 habitants) adhèrent au Pays Val de Garonne Gascogne.

Le choix d'une structure associative pour le fonctionnement du Pays s'est opéré tant pour une question de souplesse que d'économies budgétaires.

Dans le cadre du projet de loi évoqué ci-dessus, la possibilité de recourir au statut associatif pour les futurs pôles ruraux d'équilibre et de solidarité territoriale n'a pas été retenue.

Cette décision va à l'encontre de la demande de simplification, tant de fois exprimée et souhaitée par nos concitoyens, du mille-feuille administratif national.

De plus elle génèrera de nouveaux coûts de structure, qui aujourd'hui sont réduits au minimum grâce à la mutualisation des moyens et des techniciens des deux structures composant l'association du Pays Val de Garonne Gascogne, à savoir Val de Garonne Agglomération et la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne.

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,**

**EXPRIME** son profond désaccord quant à la disparition de la possibilité, pour les pôles ruraux d'équilibre et de solidarité territoriale, de recourir au statut associatif pour leur forme juridique

**DEMANDE** que cette possibilité soit réintroduite dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**DIT** que la présente motion sera adressée à l'ensemble des parlementaires de Lot et Garonne, à l'ensemble des Maires du Pays Val de Garonne Gascogne, au Président du Conseil Général de Lot et Garonne ainsi qu'au Président du Conseil régional d'Aquitaine.

**115/2013 : Attribution de compensation 2013 – correction de la délibération n° 2013/046**

Par délibération n° 2013/046 du 29 avril 2013 le conseil communautaire fixait les montants des attributions de compensations 2013 à verser ou à percevoir.

Après vérification il s'avère qu'une coquille s'est glissée dans la délibération. En effet la commune de BEAUZIAC, qui apparaît bien dans le rapport soumis à délibération, a été omise dans la délibération elle-même.

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité, FIXE** les attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2013, comme suit :

COMMUNES	MANDATS	TITRES
ALLONS		7 600,00 €
ANTAGNAC	4 122,00 €	
ANZEX	2 796,00 €	
ARGENTON		3 711,00 €
BEAUZIAC		10 524,00 €
BOUGLON	43 015,00 €	
BOUSSES	4 270,00 €	
CASTELJALOUX	1 467 214,00 €	
CAUBEYRES	38 202,00 €	
DURANCE	86 819,00 €	
FARGUES/OURBISE	13 143,00 €	
GREZET-CAVAGNAN		9 793,00 €
GUERIN	22 486,00 €	
HOUEILLES	13 500,00 €	
LA REUNION		3 493,00 €
LABASTIDE C/AMOUROUX		4 203,00 €
LEYRITZ-MONCASSIN		1 330,00 €
PINDERES		3 340,00 €
POMPOGNE		8 065,00 €
POUSSIGNAC		5 591,00 €
ROMESTAING		6 859,00 €
RUFFIAC		8 312,00 €
STE GEMME MARTAILLAC		3 994,00 €
ST MARTIN DE CURTON		27 858,00 €
SAINTE MARTHE	34 245,00 €	
SAUMEJAN	18 812,00 €	
VILLEFRANCHE DU QUEYRAN		465,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 748 624,00 €</b>	<b>105 138,00 €</b>

**DONNE** pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **116/2013 : Modification budgétaire**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 095/2013 du 23 septembre 2013.**

La communauté de communes en lien avec le centre des finances publiques de Casteljaloux a procédé à la mise à jour des biens communautaire amortis.

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,**

**APPROUVE** les virements de crédits ci – après :

Section	Dépenses		Recette		
	Comptes	Montant	Comptes	Montant	
Investissement	28031-040	1 401,00 €	28031-040	-467,00 €	
			281318-040	-4 880,00 €	
	28135 - 040	40 335,00 €	281318-040	16 463,00 €	
			28138-040	3 257,00 €	
	281571 - 040	21 799,00 €	281571-040	-1 595,00 €	
	281782 - 040	2 856,00 €	281578-040	26 711,00 €	
	281758 - 040	10 534,00 €	28158-040	33 443,00 €	
			281783-040	0,00 €	
			28182-040	-25 849,00 €	
			28183-040	27 059,00 €	
			28184-040	2 661,00 €	
			28188-040	57 437,00 €	
	28238 - 040	48 428,00 €	28238-040	-24 759,00 €	
			28258-040	-3 694,00 €	
			28281-040	1 282,00 €	
			28283-040	1 434,00 €	
	Fonctionnement			21	16 850,00 €
			125 353,00 €		125 353,00 €
6811 - 042		108 503,00 €	7811 - 042	125 353,00 €	
	23	16 850,00 €			
		125 353,00 €		125 353,00 €	

**DONNE** pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.



**117/2013 : Versement de subvention – Ecole Sainte Marie**

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école Sainte Marie de Casteljaloux en vue d'organiser un séjour pédagogique à Montalivet.

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis du bureau communautaire,

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire par 27 voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'école Sainte Marie de Casteljaloux pour son projet de séjour pédagogique,

**AUTORISE** M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

**PRECISE** que cette participation sera versée sur présentation d'un état récapitulatif des élèves du territoire ayant effectivement participé au séjour,

**DEMANDE** en contrepartie de cette subvention la production, par les élèves et enseignants concernés par le projet, d'un bilan de l'opération, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

**DEMANDE** que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés à l'occasion de ce projet,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**118/2013 : Versement de subvention – Ecole de Grézet-Cavagnan**

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Grézet-Cavagnan en vue d'organiser une sortie à « Cap sciences » à Bordeaux.

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis du bureau communautaire,

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 225 € à l'école de Grézet-Cavagnan pour son projet de sortie pédagogique,

**AUTORISE** M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

**DEMANDE** en contrepartie de cette subvention la production, par les élèves et enseignants concernés par le projet, d'un bilan de l'opération, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

**DEMANDE** que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés à l'occasion de ce projet,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. BOLDINI fait part de la surprise de la commune de Casteljaloux de n'avoir pas été convié à la réunion de lancement de l'étude sur la reconversion de l'ancienne voie de chemin de fer Casteljaloux – Marmande.

M. GIRARDI indique que cette réunion n'était qu'une réunion technique ayant pour but d'officialiser le lancement de l'étude en question et que la commune de Casteljaloux faisant partie de la communauté de communes, celle-ci était de fait représenté par les membres de la communauté de communes ayant participé à la réunion.

Cependant M. le Président précise que les communes concernées par ce projet (Casteljaloux, Poussignac, Argenton et Bouglon) seront conviées à la prochaine réunion.

Les représentants de la commune de Houeillès demandent s'il n'est pas possible de prolonger cette étude jusqu'à leur commune.

M. le Président répond qu'il s'agit de la reconversion de la voie de chemin de fer encore existante et que malheureusement après Casteljaloux en direction de Houeillès les emprises de l'ancienne voie, sauf quelques exceptions, ont été cédées à des privés. Il faudra donc imaginer une autre solution.

Plusieurs élus font part de leur souhait de voir se réaliser une voie verte cyclable et piétonnière et non pas une remise en état de la voie ferrée avec la mise en service d'un petit train.

Les membres du conseil sont informés que dans le cadre de l'optimisation des tournées de collecte du service environnement il sera nécessaire de changer de jours de passage sur certaines communes. La communauté de communes se chargera d'informer les communes et les habitants concernés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30**